

# Séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	12
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	03
- Pouvoir	03
DATE CONVOCATION	27/03/2026

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**  
Séance du : **1<sup>er</sup> avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le premier du mois d'avril à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
<b>KLEIN</b> Kévin	X			<b>MOULIN</b> Guillaume	X			<b>ROBERT</b> Clément	X			<b>ARTHAUD</b> Michel	X		
<b>BRUYAS</b> Maryline	X			<b>ROBERT</b> Nicole	X			<b>JACQUET</b> Paola		X		<b>CLÉMENÇON</b> Corinne	X		
<b>NEVES</b> Sébastien	X			<b>GUILLOT</b> Alexandre	X			<b>VERNET</b> Didier	X			<b>GOUBIER</b> Michel	X		
<b>SCHMIDT</b> Annabelle		X		<b>DHAINAUT</b> Claire	X			<b>MOMAN</b> Carmen		X					

\* **Secrétaire séance** : Guillaume Moulin

\* **Pouvoir(s)** : Mme Paola JACQUET donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN – Mme Annabelle SCHMIDT donne pouvoir à M. Sébastien NEVES – Mme Carmen MOMAN donne pouvoir à Claire DHAINAUT

Approbation du précédent conseil

#### DELIBERATIONS

- Indemnités des élus,
- Délégations du conseil municipal au maire,
- Convention d'occupation de l'ancienne école,
- Décision modificative – budget sections,
- Désignation d'un représentant élu et agent au C.N.A.S. (comité national d'actions sociales),
- Election de deux membres (titulaire et suppléant) au SIEL (syndicat intercommunal des énergies de la Loire)

#### QUESTIONS DIVERSES

- Désignation de deux représentants de la mairie au lycée professionnel du Haut-Forez,
- Membres au sein du CCAS (Centre communal d'actions sociales)
- Membres des commissions communales

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

#### DEL 2026-11 – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ; Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 1 : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (j'ai divisé le 11.77% par trois ??? Elodie)
- conseillers délégué 2 : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 3 : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de Verrières en Forez

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 810

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

## II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

### Adjoints

Bénéficiaires	
1 <sup>er</sup> adjoint	11.77%
2 <sup>e</sup> adjoint	11.77%
3 <sup>e</sup> adjoint	11.77%

### Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal	3.92 %
Conseiller municipal	3.92 %
Conseiller municipal	3.92 %

Enveloppe globale : 91.37 %

### DEL 2026-12 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que des écritures d'ajustement de fin d'année 2024 et 2025 doivent être réalisées.

Les montants n'étant pas prévus, il y a lieu de passer une décision modificative :

Compte 6282/011 – Frais de gardiennage : - 1815.00 €

Compte 65888/65 – Dépenses de gestion courante : + 1815.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE cette délibération modificative.

#### **DEL 2026-15 – DELEGUES COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué agent et un délégué élu chargés de représenter la commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose Elodie Crepet comme déléguée agent.

Mme Maryline Bruyas propose sa candidature comme déléguée élue.

Après discussion, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Elodie Crepet comme déléguée agent.
- Maryline Bruyas comme déléguée élus (une abstention)

#### **DEL 2026-16 – DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA LOIRE**

Le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Didier VERNET délégué titulaire ;
- Madame Nicole ROBERT, déléguée suppléant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Désignation de deux représentants de la mairie au lycée professionnel du Haut-Forez :

M. Klein propose de rester représentant titulaire. Mme Dhainault propose d'être représentante suppléante.

Membres au sein du CCAS : Un nombre égal d'habitants et d'élus du conseil municipal doivent y siéger.

Mme Carmen Moman, Mme Nicole Robert, Mme Claire Dhainault Toinon, Corinne Cléménçon, M. Michel Goubier et M. Didier Vernet proposent d'être membres pour les élus.

Martine Arthaud, Valérie Olivier, Isabelle Planchenaut, Frédérique Bertrand se sont proposées pour les habitants. Il en manque deux.

Membres des commissions communales :

Il n'y a pas d'obligation de les intégrer au Conseil Municipal. Elles ne le sont pas à Verrières-en-Forez. Ces commissions se gèrent sous forme de réunions de travail informelles.

M. Klein fait une présentation des thèmes et membres des différentes commissions.

#### **TOUR DE TABLE :**

**Kévin Klein :** Il présente une convention avec une fourrière animale qui gère la divagation des chiens et chats. Seul un élu peut saisir la fourrière.

M. Klein annonce le passage de « la marche des 5 pas » sur la commune le 26 avril, le passage de voitures anciennes pour « la route d'Exbrayat, la route des balcons » le 24 mai matin.

**Corinne Cléménçon :**

- Elle fait part de remontées de besoin de débroussaillage au niveau des chemins. M. Klein répond qu'un travail avait été mis en route par le Conseil Municipal précédent pour mutualiser et unifier les chemins au niveau du territoire de Loire Forez. Tous les chemins ont été choisis et balisés. 2 morceaux de chemin passent sur des passerelles privées. L'accord verbal avait été donné par les deux propriétaires mais l'un des deux a finalement décidé de ne plus accorder le passage aux marcheurs. Sous la précédente mandature, décision avait été prise de changer tous les chemins passant par des parcelles privées. Ce travail n'a pas été achevé.

- De plus, elle propose que le débroussaillage fasse l'objet de corvées. M. Klein répond que cela sera le sujet de la réserve civile communale et que l'embauche prochaine d'un 2<sup>ème</sup> cantonnier pour le printemps et le début de l'été permettra également de le faire.

- Enfin, Mme Cléménçon demande s'il y aura autre chose qu'un panneau pour la limitation de vitesse à 30 km/h à Conol. M. Klein rappelle que tous les hameaux sont déjà limités à 30 km/h par arrêté municipal. Des riverains l'ont déjà sollicité pour trouver une solution. Cette problématique sera travaillée en commission voirie avec en vue la possibilité de mettre un stop. De façon générale le tour des hameaux sera fait pour relever les points de vigilance et les besoins d'intervention, notamment en termes de signalisation.

**Sébastien Neves :** Il explique qu'il a rencontré M. Duras et M. Montet en vue de l'embauche d'un 2<sup>ème</sup> cantonnier. On attend maintenant le retour de Laurence pour savoir la quotité de travail attribuée à cette personne. La préférence va vers M. Montet, pendant 4 mois, car il a plus d'expérience et est opérationnel immédiatement avec éventuellement un temps plein par la suite. M. Klein précise que cette période est très intense pour les cantonniers, en particulier sur les espaces verts. Les conditions ont été

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
  - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° de passer les contrats d'assurance ;
  - 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
  - 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ; Condition fixée : lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales
  - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; La limite suivante est proposée : Le montant maximal est égal à la franchise + 500 € Si le conducteur du véhicule municipal est responsable du dommage
  - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
  - 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; Les conditions suivantes sont proposées : les projets concernés seront budgétés dans le budget prévisionnel, sans limite de montant et toutes les autorisations seront données au maire de signer les documents nécessaires.
- Cette délégation sera redéléguée à la 2<sup>ème</sup> adjointe par arrêté municipal.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets inférieurs à 50 000 €.
  - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; (si bâtiment vendu, obligation de prévenir les occupants 6 mois avant)
  - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
  - 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Condition proposés : max 100 €

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.**

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

#### **DEL 2026-13 – MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA COMPAGNIE LA TOILE**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet « Solastalgie » de la compagnie La Toile, proposé par Loire Forez agglomération via le Réseau Culturel Territorial, il est nécessaire de mettre à disposition l'ancienne école pour l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques proposées par la compagnie la Toile, des temps de travail de la compagnie et des rendez-vous qu'elle va mener avec des habitants de la commune aux dates suivantes :

- 20, 21 et 22 mars 2026
- 2 et 3 mai 2026
- 6, 13 et 14, 22,23,24,25 et 26 juin

Ainsi que pour la restitution publique du 27 juin 2026.

Il est donc demandé aux élus de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuve cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

#### **DEL 2026-14 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET SECTIONS**

clairement établies avec le cantonnier titulaire et M. Montet avec un planning précis mis en place avec des objectifs précis et un point hebdomadaire. La décision sera prise sous 15 jours.

Il précise également que la fête de l'école a été relocalisée à Verrières-en-Forez.

**Claire Dhainault Toinon :**

- Elle demande si la question de mutualisation intercommunale a été évoquée. M. Neves répond que cela sera étudié par la suite.

- Elle a été sollicitée pour savoir si un local serait disponible pour un projet d'installation de laverie automatique.

**Alexandre Guillot :** a un rendez-vous pour une visite d'appartement le 9 avril.


**Clément Robert :** explique que les fossés ont été curés.

**Didier Vernet :** Il demande si on sait quelle sera la participation à Solastalgie car il semblerait qu'il y ait peu de monde. Mme Robert répond qu'apparemment il y a eu du monde sur les temps organisés jusque-là. M. Klein ajoute qu'il y a eu pas mal de retour d'habitants.

**Nicole Robert :** De grandes statues qui ont été nettoyées restent stockées dans l'ancienne école, elles pourraient être détériorées. M. Klein répond que seules deux seront remises dans l'église et que les autres seront déplacées dans un local sous la mairie au mois de juin.

L'inauguration de l'orgue devrait avoir lieu le 20 septembre. Mme Robert demande si une commission de sécurité sera nécessaire. M. Klein répond qu'il se renseignera mais qu'a priori non.

Le conseil est clos à 23h20.

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à heures 23h20		Signatures :	
Kévin Klein, Maire		Guillaume Moulin, secrétaire de séance	